



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau des procédures d'utilité publique
Affaire suivie par Mme DESBOUILLONS
☎ 02.40.41.47.68
☎ 02.40.41.47.50

Nantes, le

04 AVR. 2014

Information sur l'existence d'un avis tacite sans observation de l'autorité environnementale

Nom du pétitionnaire : SARL DES TROIS RIVIERES

Nature et adresse du projet : extension de l'élevage porcin, situé à GUEMENE-PENFAO –
« Coiquenay », en portant l'effectif à 4 504 animaux-équivalents porcs

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 3 février 2014.

Depuis le 3 avril 2014, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas émis de remarque dans le délai imparti et la procédure peut continuer ; le délai réglementaire imparti étant expiré. L'avis de l'autorité environnementale est tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le PREFET
pour le préfet
la direction de la coordination
et du management de l'action publique

Thérèse LEBASTARD

NB : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.